



République française

Département du Bas-Rhin
Commune de Wolfisheim

Arrêté municipal n° 134/2025

Du 2 juin 2025

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT UN EMPLACEMENT
RESERVE AUX VEHICULES TRANSPORTANT DES PERSONNES A MOBILITE
REDUITE (PMR) RUE DE LA CHAPELLE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WOLFISHEIM,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la loi n°2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement,

VU l'arrêté 017/2021 réglementant les emplacements réservés aux véhicules transportant des personnes à mobilité réduite (PMR),

CONSIDERANT la nécessité d'aménager et de réserver des emplacements réservés au stationnement des véhicules transportant des personnes handicapées,

ARRETE

Article I^{er} : Un emplacement de stationnement est réservé aux véhicules transportant des personnes handicapées ou à mobilité réduite rue de la Chapelle, à hauteur du numéro 3 dans la voie. Il fait l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions réglementaires.

Article II : Le stationnement sans autorisation (carte mobilité inclusion comportant la mention "stationnement pour personnes handicapées" prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ou carte de stationnement pour personnes handicapées prévues à l'article L. 241-3 du même code dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2017) d'un véhicule sur ces emplacements est considéré comme très gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de 4^e classe.

République française

Département du Bas-Rhin Commune de Wolfisheim

L'autorisation devra être apposée de manière très visible à l'intérieur du véhicule, contre le pare-brise.

Article III : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.

Article IV : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur Le Maire. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG, 31 Avenue de la paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article V : Le présent arrêté sera adressé à :

- * La Brigade de Gendarmerie de Wolfisheim,
- * Monsieur l'ASVP de la Commune de Wolfisheim.

Le Maire
Eric AMIET

Par délégation du Maire
Le D.S.T.

A. PERILLON